

LISTE D'APTITUDE À L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ÉCOLE À DEUX CLASSES ET PLUS

INSTRUCTIONS

- *Loi dite « Rilhac » du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école*
- *Note de service de la DGRH du 13 octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi des directeurs d'école*

Les enseignants souhaitant postuler à un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus au mouvement 2024 doivent être au préalable inscrits sur la liste d'aptitude à ces fonctions :

- Ceux qui souhaitent s'inscrire sur cette liste doivent obligatoirement compléter une fiche de candidature (Annexe 1).
- Les enseignants qui ont perdu le bénéfice de cette inscription sur la liste départementale doivent se réinscrire (Annexe 2).

L'inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur d'école à 2 classes et plus ne constitue pas un engagement à participer au mouvement départemental sur ce type de poste.

Validité de la liste d'aptitude :

L'inscription sur une liste d'aptitude départementale demeure valable durant **trois années scolaires**. Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude en 2021/2022 et n'ayant jamais été nommés à titre définitif dans des fonctions de direction perdent le bénéfice de la liste d'aptitude et doivent s'inscrire via le formulaire « fiche de candidature ».

1) Demande d'inscription sur la liste départementale

Condition d'ancienneté :

Avoir trois années de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

Excepté pour les personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire en cours : Les professeurs des écoles justifiant d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sous réserve d'un avis favorable de leur IEN de circonscription et du suivi de la formation.

Les enseignants faisant fonction de chargés d'école ne bénéficient pas cette exception et doivent justifier de 3 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

Modalités d'inscription :

Les enseignants qui sollicitent leur inscription sur la liste d'aptitude doivent passer un entretien avec la commission chargée d'examiner les candidatures.

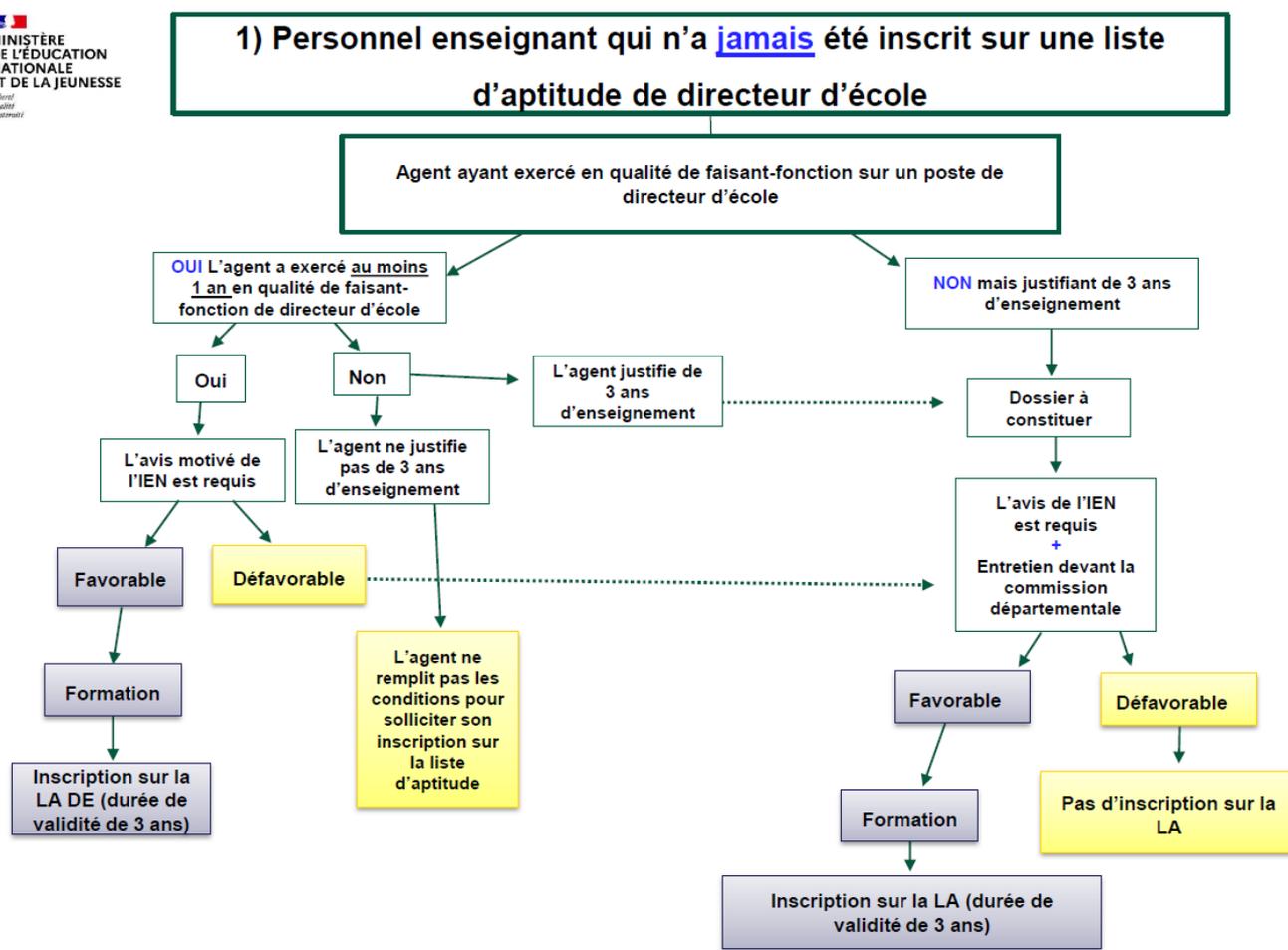
La date de l'entretien vous sera communiquée ultérieurement.

Les personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2023 – 2024 sont dispensés d'entretien.

Ils **doivent toutefois formuler une demande** (via le formulaire « fiche de candidature, annexe 1 ») et sont, après avis favorable de l'IEN de circonscription et suivi de la formation, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude.

Sont réinscrits automatiquement sur la liste d'aptitude départementale 2024 :

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale au titre des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 et qui n'ont pas obtenu de poste de direction.
- Les directeurs d'école 2 classes et plus, nommés à titre définitif en septembre 2022 et septembre 2023.
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département en 2022 et 2023 : Ces personnels, nouvellement mutés dans le département de la Creuse, le signaleront obligatoirement à la division des personnels (P.J: fiche de réinscription, annexe 2).



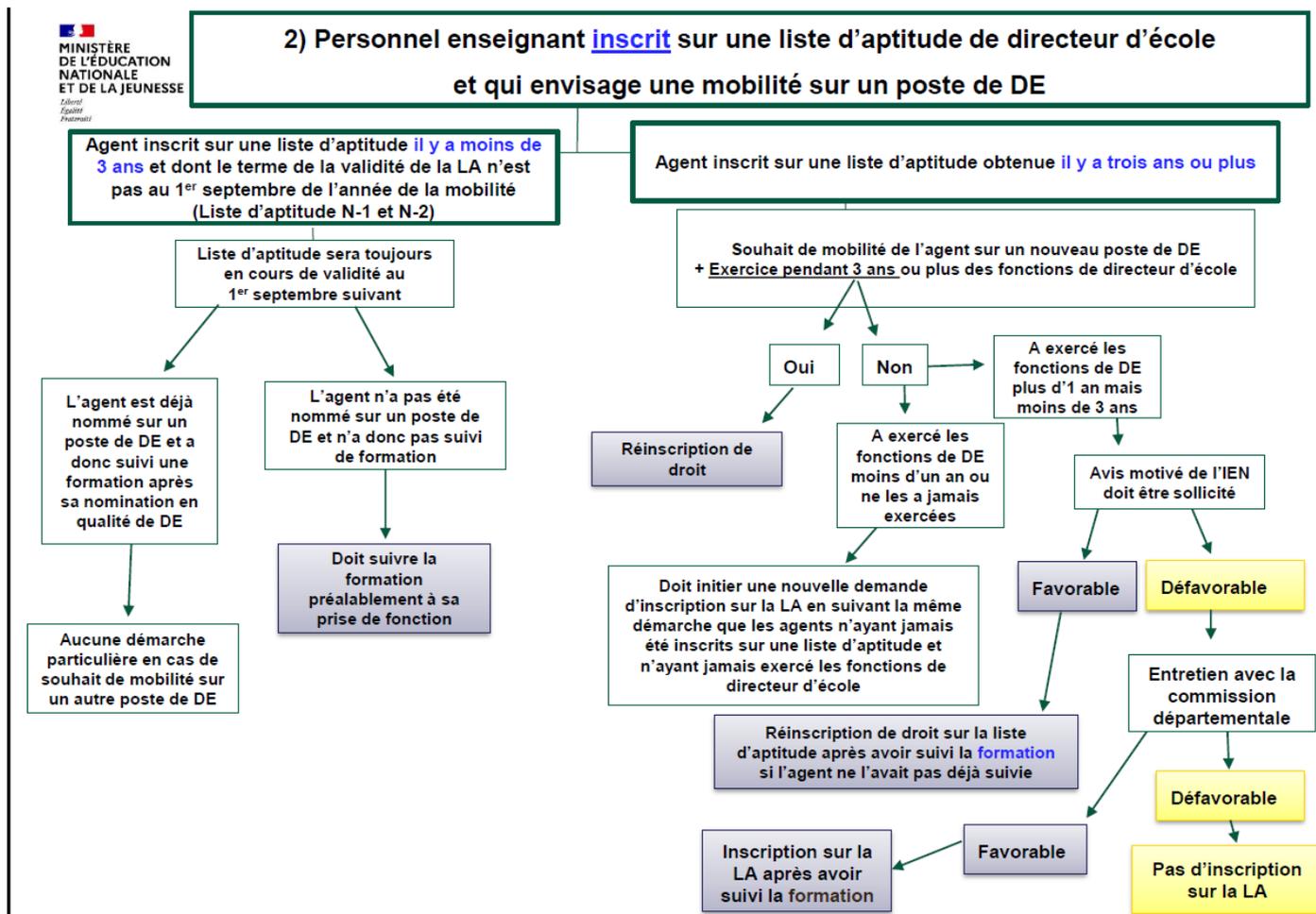
Les candidats voudront bien compléter les imprimés et les retourner **par la voie hiérarchique pour le mercredi 8 novembre 2023.**

2) Demande de réinscription sur la liste départementale

Les personnels :

- qui ont exercé antérieurement pendant au moins trois années scolaires les fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus, à titre définitif ;
- **et** qui ont interrompu ces fonctions (les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte)

voudront bien le signaler à la division des personnels au moyen de la fiche de réinscription. Cette formalité est un préalable nécessaire au bon déroulement des opérations de mobilité.



Les candidats voudront bien compléter les imprimés et les retourner **par la voie hiérarchique pour le mercredi 8 novembre 2023.**

Contact :

Mathieu GONCALVES DE ARAUJO – DIPER - ☎ 05 87 86 61 70